



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 15 Décembre 2016**

**Date de la convocation**

09/12/2016

L'an deux mil seize, le quinze Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date d'affichage**

09/12/2016

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Adjoint, Jacques MILET, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Amaury COUET, Jacques HATON, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Martine BRION.

Absents excusés : Mmes et MM Cédric FOUCAULT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Cédric FOUCAULT à M. Laurent PABIOT, Mme Carine VERON à Mme Christelle SENOTIER, M. Philippe FRADIN à M. Thierry VILNAT, Mme Anne-Laure JOUMAS à M. Jacques MILET, M. Sébastien GEOFFROY à M. Amaury COUET.

Absent : /

M. Amaury COUET a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle les questions qui figurent à l'ordre du jour :

- Fixation des diverses taxes pour l'exercice 2017 et décisions modificatives

- Information : attribution marché pour travaux revitalisation lieux de vie et d'accueil de la cité – aménagement Place du Souvenir, Amandier et Remparts des Dames et des Abreuvoirs

- Smart-City

- Avenants mission maîtrise d'œuvre aménagement Place du Souvenir et Amandier
- Avenant mission maîtrise d'œuvre aménagement des Remparts des Dames et des Abreuvoirs
- Ingénierie des Territoires
- Aménagement route des Vallons : maîtrise d'œuvre
- Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
- Compte rendus des travaux des diverses commissions
- Convention avec le Cercle d'Etudes Historiques
- Droit de bail : Société de Chasse St Hubert
- Petites cités de caractère
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Belaine, du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents
- Information sur la fusion des CDC
- Intervention de M. Dorléans
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire tient à informer le Conseil que l'inscription du nom de M. Emile Habert était déjà réalisée avant la réunion du Conseil du 10 Novembre dernier. Les services avaient anticipés en fonction de la cérémonie du 11 Novembre

\*\*\*\*\*

N°2016 – 81  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

### **OBJET : Permission de voirie**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2016 sur l'année 2017, à savoir 50 € la redevance pour permission de voirie.

N°2016 – 82  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

### **OBJET : Redevance pour passages souterrains**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2016 sur l'année 2017, à savoir 100 € pour la redevance par passage souterrain utilisé par les viticulteurs pour relier leurs caves.

N°2016-83

### **OBJET : Enlèvement déchets volumineux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le service gratuit s'agissant de la location d'un camion de la Ville avec chauffeur pour l'enlèvement de déchets divers et volumineux. Ce service est réservé aux personnes justifiant d'une réelle nécessité.

A noter qu'il y a deux passages par an pour le ramassage des monstres et que les cartons des commerçants sont collectés régulièrement à leur demande.

Le prochain passage pour le ramassage des monstres est prévu pour le 11 Avril 2017.

Le Maire fait remarquer que régulièrement les services techniques sont appelés pour procéder à l'enlèvement de déchets à la Résidence Jean de Léry.

N°2016 – 84

## **OBJET : Concessions cimetières**

Concessions cimetières  
3.5.5

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'exercice 2016 sur l'année 2017 s'agissant des concessions cimetières, à savoir :

- Concessions	15 ans	150 €
- Concessions	30 ans	300 €
- Concessions	50 ans	600 €
- Columbarium	15 ans	500 €
- Columbarium	30 ans	1000 €
- Cavurnes	15ans	300 €
- Cavurnes	30 ans	600 €

L'ensemble de ces emplacements est exclusivement réservé aux seuls contribuables de Sancerre en résidence principale ou secondaire.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Jardin du Souvenir : Ouvert à tout le monde.

\* Utilisation du lutrin comme support d'inscription :  
ouvert à tout le monde

La répartition des encaissements au titre de l'ensemble des concessions ci-dessus citées se fait par moitié au profit du C.C.A.S. et moitié au profit de la Commune.

N°2016 – 85  
Tarifs  
7.1.8

## **OBJET : Remboursement des frais de télécommunications par divers syndicats intercommunaux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2016 pour l'exercice 2017 s'agissant du remboursement des frais de télécommunication par divers syndicats intercommunaux, à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- Sivom AEPA Sancerre/Saint-Satur : 575 €

- Syndicat mixte de collecte et traitement des résidus ménagers de Léré-Sancerre-Vailly-sur-Sauldre : 575 €

N°2016 – 86  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

## **OBJET : Redevance pour occupation de locaux de la mairie par le SIVOM AEPA Sancerre/Saint-Satur**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2016 sur l'exercice 2017 s'agissant de la redevance d'occupation des locaux de la Mairie par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur, à savoir :

\* 125 € par mois

## **OBJET : Redevance pour occupation des locaux de la mairie par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de Léré – Sancerre – Vailly-sur-Sauldre**

N°2016 – 87  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2016 sur l'exercice 2017 s'agissant de la redevance d'occupation des locaux de la Mairie par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de Léré – Sancerre – Vailly-sur-Sauldre, à savoir :

\* 125 € par mois

\*\*\*\*\*

## **Loyers communaux**

N°2016

S'agissant des diverses locations d'immeubles, le Conseil Municipal prend acte de l'application des augmentations légales, en matière de loyers, prévues pour chaque bail locatif à la date anniversaire de l'entrée en jouissance des lieux, en fonction de chaque convention de loyer

\*\*\*\*\*

## **OBJET : Terrasse couverte Auberge Joseph Mellot**

N°2016 – 88  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2016 sur l'exercice 2017 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 1 638.14 €.

## **OBJET : Terrasse couverte SARL Saint-Martin**

N°2016 – 89  
Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance pour terrasse couverte de l'exercice 2016 sur 2017 à savoir 2 033,28.

## **OBJET : Taxe de terrasses de café**

N°2016 – 90

Tarifs  
7.1.8

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes de terrasses de café de l'année 2016 sur l'année 2017, à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- Terrasses de café Nouvelle Place : 15,80 € le m<sup>2</sup>
- Terrasses de café autres lieux : 8,67 € le m<sup>2</sup>

## **OBJET : Taxes pour chevalets et matériels publicitaires**

N°2016 – 91

Tarifs  
7.1.8

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes 2016 sur l'exercice 2017, à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- 67,84 E pour les chevalets et matériels publicitaires Nouvelle Place
- 31,82 € pour les chevalets et matériels publicitaires des autres lieux.

## **OBJET : Taxe pour étalage**

N°2016 – 92

Tarifs  
7.1.8

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'exercice 2017, le montant de l'année 2016 à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- 15,93 € le mètre linéaire sachant qu'un minimum de 5 m linéaire est facturé dans tous les cas.

## **OBJET : Tarifs location de salles + mini-bus**

N°2016 – 93

Tarifs  
7.1.8

☞ Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2016 sur l'exercice 2017, pour les locations de salles, à savoir :

*\* Aux associations locales ou syndicats intercommunaux*

. n'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :

- Salle du rez-de-chaussée de la Mairie. : gratuit pour les réunions
- Salle d'honneur de la Mairie. : gratuit pour les réunions

Une attestation d'assurance est demandée à chaque location.

*\* Aux associations qui exercent un droit d'entrée ou une activité commerciale, ou pour les habitants de la Commune et hors Commune qui utilisent les salles à titre privé, les tarifs d'utilisation seront les suivants, s'agissant d'une participation aux frais :*

- Caves municipales :

- associations communales : gratuité
- associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
- particuliers : 150 € + caution 150 € - forfait week-end + 50 %
- particuliers extérieurs : 200 € + caution 200 € - forfait week-end + 50 %,

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- Exposition Cave du Puits du Marché : forfait mensuel 120 € + caution de 120 € : il est prévu de vendre cet immeuble au cours de l'année 2017.
- Salle polyvalente d'Amigny :
  - associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 100 €+ caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
  - particuliers : 150 € + caution de 150 - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle Saint-Vincent :
  - associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 50 €+ caution 50 €, forfait week-end + 50 %
  - particuliers : 75 € + caution de 75 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 100 € + caution de 100 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle du Club du 3ème Age :
  - associations communales : gratuité,
  - Forfait de 60 € + caution de 60 € uniquement pour tous particuliers de Sancerre avec forfait week-end + 50 %
  - Ateliers divers : forfait de 50 € par mois.
- Salle St-André à Chavignol :
  - associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 150 €+ caution 150 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers : 200 € + caution de 200 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle de l'Amandier : 50 € par jour d'utilisation pour un prestataire qui fait payer une entrée.
- Salle de l'Amandier pour des Associations basées hors commune : 10 € par mois (CMP, Marivole.....).
- Salle des Associations pour les cours de musique, anglais ou autres : 50 € par mois.
- Salle d'exposition de la Maison des Associations pour l'OTSI : 5 % sur le produit des ventes de tableaux, sculptures
- Salle de Yoga, Danse : 10 € par mois.
- Local Nouvelle Place : 150 € + les charges d'électricité.
- Gymnase :

\* 100 € par mois pour l'utilisation exceptionnelle par une

association extérieure.

\* Utilisation par le Collège : à définir avec le Conseil Général et demander aux communes voisines pour l'utilisation par des associations.

☞ S'agissant du prêt de matériel : une caution sera demandée dans tous les cas :

- vaisselle (verres, couverts.....) : 100 €
- Tables, chaises..... : 500 €
  
- Sono : 500 €

A noter également que la Salle de Saint-Père la None est actuellement en cours de travaux et qu'il y aura lieu d'établir le tarif de location ultérieurement.

☞ Le mini-bus reste réservé aux associations locales – Etat des lieux établi par la Police Municipale : caution de 500 €.

N°2016 – 94

Gardiennage des  
Eglises  
3.5.5

### **OBJET : Gardiennage des églises**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire comme suit les tarifs de gardiennage des églises pour l'exercice 2017 :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Eglise de Sancerre	141,32 €
Eglise de Chavignol	62,36 €
Temple	62,36 €

### **OBJET : Fourniture de combustible**

N°2016-95

Autres contrats  
1.4  
Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après consultation de fournisseurs locaux, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Chantelat d'Argenvières (18) qui a proposé la meilleure offre, à savoir une réduction de 70 €/m3.

### **OBJET : Tarifs restaurant scolaire**

N°2016 – 96

tarifs  
7.1.8  
Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2016 sur l'exercice 2017 s'agissant des repas au restaurant scolaire, à savoir :

- 3,22 € pour les enfants résidant à Sancerre
- 4,21 € pour les enfants hors commune
- 4,99 € pour les adultes

N°2016 – 97

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

## **OBJET : Transports des élèves au restaurant scolaire**

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la gratuité du service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour tous les enfants qui utilisent le bus pour se rendre de l'école maternelle au restaurant scolaire.

Mmes Sénotier, Ebbinge et M. Milet notent que seule la gratuité peut permettre de conserver une classe durablement. Le but est de réserver un meilleur accueil pour les familles résidant hors communes. M. Pabiot précise que certaines communes participent aux frais de scolarisation des enfants, notamment la commune de Bué.

Mme Bonnet fait remarquer que les enfants pourraient, comme par le passé, se rendre au restaurant scolaire à pied...

## **OBJET : Tarifs garderie**

N°2016 – 98

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie au titre de l'exercice 2017 à :

- \* 1,12 € pour la garderie du matin
- \* 1,62 € pour la garderie du soir (amplitude plus importante).

A noter que la garderie du mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 est gratuite.

## **OBJET : Tarifs photocopies**

N°2016 – 99

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, à savoir :

- \* 0,20 € la copie.

## **OBJET : Tarifs bibliothèque - médiathèque**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide pour l'exercice 2017 :

N°2016 – 100

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

- \* de percevoir la somme de 0,50 € par ½ heure pour l'utilisation d'Internet

- \* de percevoir la somme de 0,25 € par feuille imprimée ou scannée.

S'agissant de l'utilisation d'Internet, la gratuité est accordée aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

La Wi-Fi est accessible à tous gratuitement.



N°2016 – 101

Aliénation mobilier  
autres  
7.1.6

## **OBJET : Aliénation mobiliers urbains**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de certains mobiliers urbains bancs et vieux lampadaires aux tarifs suivants :

	Bon état	Moyen état	Mauvais état
Bancs	75 €	40 €	10 €
Bacs (gros)	50 €	30 €	20 €
Bacs (moyen)	50 €	30 €	20 €
Lampadaires	100 €	75 €	50 €

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Une information paraîtra dans le « Sancerre info ». La proposition sera réservée aux habitants de Sancerre prioritairement (un banc par famille). Une régie a été créée à cet effet.

## **OBJET : Société de chasse Saint-Hubert**

N°2016 – 102

Locations  
3.3

La Société de chasse communale « Société Saint-Hubert de Sancerre » a sollicité l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017.

Actuellement l'association acquitte un droit de bail de 100 € par an, au profit de la commune, pour utilisation des propriétés communales de l'Orme au Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, à la Société de chasse communale « Société St Hubert de Sancerre » les propriétés communales de l'Orme au Loup.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

## **OBJET : Occupation domaine public garages : Avenue de Verdun**

N°2016 – 103

Le Conseil Municipal se range à l'avis des Commissions des Finances et de la Voirie afin d'étudier l'emprise d'occupation du domaine public par les deux garages de l'Avenue de Verdun.

Il apparaît logique que ces établissements acquittent une redevance d'occupation au même titre que les autres commerçants de la Ville. Il pourra même s'agir d'interdire certaines places.

Les membres de la Commission de la voirie sont chargés d'étudier et suivre ce dossier.

**OBJET : Information : Attribution marché : travaux pour la revitalisation des principaux lieux de vie et d'accueil de la cité : développement économique et touristique: aménagement Place du Souvenir, parc de l'Amandier, Champ Loiseau et Rempart des Dames et des Abreuvoirs**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'établissement du dossier de consultation des entreprises par le Maître d'œuvre (Cabinet Merlin de Semoy - 45 -), l'avis d'appel public à la concurrence, pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée, a été envoyé à la publication le 23 Septembre 2016.

Les supports étaient les suivants :

- [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) (site internet), mise en ligne le 23 Septembre 2016,
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP sur papier), annonce parue le 26 Septembre 2016.

Le dossier de consultation des entreprises comprenait :

- Tranche ferme : Aménagement Place du Souvenir – parc de l'Amandier
- Tranche optionnelle 1 : Aménagement du Champ Loiseau
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement des Remparts des Abreuvoirs et des Dames.

avec pour chacune des tranches un lot n° 1 : Voirie et réseaux divers et un lot n° 2 : Espaces verts.

La date de réception des offres était fixée au Jeudi 03 Novembre 2016 à 16 h.

L'ouverture des plis a eu lieu le Lundi 07 Novembre 2016.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Toutes les offres ont été reçues dans les délais :

- \* Lot N° 1 : Voirie et réseaux – 3 candidats ont présenté une offre dont 1 par voie électronique,
- \* Lot n° 2 : Espaces verts : 2 candidats ont présenté une offre dont 0 par voie électronique.

La présentation de l'analyse des offres a eu lieu le Mercredi 9 Novembre 2016.

Les entreprises retenues sont : Lot n° 1 Groupement Robineau-Axiroute (St Satur-Bourges) pour un montant de 1.398.816,50 € HT soit 1.678.579,80 € TTC.

Lot n° 2 : Entreprise Tarvel (Bourges) pour un montant de 260.145,25 € HT soit 312.174,30 € TTC.

Le Maire mandaté par délibération du 05 Août 2016 a signé les pièces des marchés de travaux à intervenir. Notification a été faite aux entreprises retenues après dépôt des dossiers en Préfecture.

Une réunion se tiendra en mairie le 3 Janvier 2017 pour régler, avec les entreprises retenues, les problèmes de circulation dans le secteur de la Place du Souvenir. Les travaux dans cette zone devraient, sauf intempérie, commencer le 16 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

N°2016 – 105

Marché public travaux  
1.1.1

## **OBJET : Smart City**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de revitalisation de la cité et pour contribuer à son développement économique, lors de l'aménagement de la Place du Souvenir et des Remparts, fut intégré un volet Smart City comprenant l'organisation d'une signalétique pour circulation et stationnement intelligents.

- \* Capteurs et panneaux - Jalonnements dynamiques
- \* Bornes arrêt minute
- \* Bornes escamotables avec définition d'un périmètre à régler.

Le coût global des travaux à réaliser est estimé à 579.680 € HT toutes options confondues. Toutes les options ne seront pas nécessairement retenues.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Le Conseil municipal doit adopter la faisabilité du projet et l'estimation du Maître d'œuvre ainsi que le lancement du marché selon la procédure adaptée et mandater le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir.

A noter que ces travaux ont été inclus dans le plan de financement établi lors de la délibération du 05 Août dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- adopte le projet présenté concernant les travaux ci-dessus cités et prend acte de l'estimation prévisionnelle établie par le Maître d'œuvre,

- décide de lancer le marché selon la procédure ci-dessus évoquée,

- donne pouvoir au Maire pour procéder à cette opération et pour signer les pièces du marché à intervenir ainsi que tous actes se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Le Conseil sera réuni en commission générale pour décider des options à retenir par rapport aux offres qui seront proposées.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Avenants mission de maîtrise d'œuvre pour travaux Aménagement Place du Souvenir, Amandier, Champ Loiseau**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre, attribué au Cabinet d'Etudes Merlin, pour la réfection de la Place du Souvenir, Amandier, Champ Loiseau précise que le forfait prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre, conformément au CCAG-PI, est arrêté suite à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP, la signature d'un avenant entre les deux parties permettant de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le forfait définitif de rémunération de ce dernier.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux et telle que décrite au marché de maîtrise d'œuvre était de 500.000 € HT. Le forfait prévisionnel de rémunération s'élevait à 31.500 € à la signature du marché.

Conformément aux termes du marché, le Cabinet Merlin a produit un avant-projet qui intègre le volet « Smart City » dont le coût prévisionnel proposé est de 611.815 € HT.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

L'avenant a donc pour objet de valider le coût prévisionnel ci-dessus décrit devenant par voie de conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, devenant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant d'un montant de 7.044,35 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux ci-dessus cités
- mandate le Président pour signer l'avenant à intervenir et tous documents se rapportant à cette opération.

Le montant du marché est donc porté à 38.544,35 € HT pour un montant initial de 31.500 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

**OBJET : Avenant mission de maîtrise d'œuvre pour travaux aménagement des Remparts des Dames et des Abreuvoirs**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre, attribué au Cabinet d'Etudes Merlin, pour la réfection de la Place du Souvenir, Amandier, Champ Loiseau précise que le forfait prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre, conformément au CCAG-PI, est arrêté suite à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP, la signature d'un avenant entre les deux parties permettant de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le

forfait définitif de rémunération de ce dernier.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux et telle que décrite au marché de maîtrise d'œuvre était de 1.500.000 € HT. Le forfait prévisionnel de rémunération s'élevait à 75.000 € à la signature du marché.

Conformément aux termes du marché, le Cabinet Merlin a produit un avant-projet qui intègre le volet « Smart City » dont le coût prévisionnel proposé est de 1.688.095 € HT.

Compte tenu que les Remparts sont un site classé, le Cabinet Merlin a été obligé de réaliser un dossier spécifique pour produire à la Commission des Sites et un permis d'Aménager.

L'avenant a donc pour objet de valider le coût prévisionnel ci-dessus décrit devant par voie de conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, devenant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant d'un montant de 12.404,75 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux ci-dessus cités.

- mandate le Président pour signer l'avenant à intervenir et tous documents se rapportant à cette opération.

Le montant du marché est donc porté à 87.404,75 € HT pour un montant initial de 75.000 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

N°2016 – 108

Contribution budgétaire  
7.6.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

## **OBJET : Ingénierie des Territoires**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 Mars dernier la Ville a adhéré à « L'Agence du Cher – Ingénierie des Territoires » moyennant la somme de 0,20 €/habitant.

Du fait, qu'il manque encore l'adhésion d'une commune la somme est de 0.50 €/habitant soit un différentiel de 298 € à la hausse.

Si une commune nouvelle adhère, la somme de 298 € sera reversée à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa délibération du 30 Mars et donc son adhésion à « L'Agence du Cher – Ingénierie des Territoires » moyennant une contribution de 0,50 €/habitants.

A noter que les services de l'Agence travaillent actuellement sur les dossiers d'Aménagement du Rond-Point de la Croix Saint-Ladre et de la signalétique routière dans la Ville.

## **OBJET : Aménagement route des Vallons : maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle que par délibération du 05 Juin 2015, le Conseil Municipal a confié l'étude de l'avant-projet d'aménagement de la Route des Vallons pour un montant de 2.700 € HT au Cabinet Merlin de Semoy (45)

Une portion de terrain a été acquise pour pouvoir procéder à l'élargissement de cette voie, désormais très empruntée, puisque conduisant à la Maison de Santé.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

La mission de maîtrise d'œuvre afin de finaliser le projet et d'assurer le suivi des travaux est estimée à 8.050 € HT.

Le Maire rappelle que cette voie aboutit sur le CD 955 et qu'à ce titre le Conseil Départemental accompagnera le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Merlin de Semoy (45).

- de mandater le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir et tous autres documents s'y rapportant pour un montant maximal de 8.050 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

M. le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 26.000 € est, d'ores et déjà, accordée par le Conseil Départemental pour réaliser les travaux à venir.

## **OBJET : Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet**

Par délibération du 10 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait acté que la CDC du Sancerrois était compétente pour modifier le zonage d'une partie du site de l'Orme au Loup à Sancerre.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

Par mail reçu le 21 Novembre 2016, les services de la Préfecture font savoir que l'autorité compétente en matière de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet relève de l'autorité du Maire de la Commune sur laquelle est situé le projet.

En conséquence la procédure est la suivante :

\* Constitution d'un dossier via éventuellement un bureau d'études

\* Présentation du projet concerné en démontrant le caractère d'intérêt général du projet

\* Notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA)

\* Saisine de l'autorité environnementale pour examen du dossier

\* Réunion des PPA pour examen conjoint du dossier

\* Enquête publique unique organisée par le Préfet (31 jours)

\* Approbation du dossier par l'EPCI compétent en PLU qui approuve la mise en compatibilité du PLU

A noter qu'en l'espèce la Commune est l'autorité compétente pour se prononcer sur la déclaration de projet et son intérêt général.

Le critère retenu est le principe de compétence. Le projet concerne « les loisirs et sports de plein air » et cette compétence n'a pas été transférée à l'EPCI. Par conséquent, la Commune est compétente pour recourir à la déclaration de projets emportant mise en compatibilité.

En résumé, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est donc menée par le Maire de la Commune, l'enquête publique est menée par le Préfet et la CDC compétente en PLU se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU et au final la Commune délibérera sur l'adoption de la déclaration de projet.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouvelles dispositions.

Afin de lancer l'étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate M. le Maire pour demander au cabinet TCa et Bp architecture de Bourges un devis pour l'élaboration du dossier.

D'ores et déjà, le Conseil émet l'idée d'une location du terrain concerné par le projet et appartenant à la commune, étant entendu que le bail sera rédigé par un homme de l'art.

N°2016 – 111

Culture  
8.9

## **OBJET : Convention avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques du Sancerrois**

Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de gestion et d'animation du Fonds Mareuse avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques du Sancerrois.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

En échange de la mise à disposition gratuite d'un local par la Commune, l'Association assure le fonctionnement du centre de documentation du Fonds Mareuse : permanence, ouverture pour des chercheurs, accueil des enfants des écoles entre autres services. Un ordinateur appartenant à la commune sera mis à disposition de l'Association pour ses travaux de recherches et d'enregistrement du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

mandate le Maire pour signer la convention ci-dessus citée et décrite à intervenir.

Une imprimante de qualité sera acquise au cours de l'exercice 2017 et sera mise à disposition des intervenants de l'association.

N°2016 – 112

## **OBJET : Compte rendu commission des associations – jeunesse et sports**

Sur le rapport de Mme Sénotier, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal prend acte des informations suivantes :

\* **Ecoles** : 101 enfants à Porte-César et 45 à la maternelle : ouverture d'une classe à la Primaire. Pas d'inquiétude de fermeture pour la prochaine rentrée.

\* **Projet de classe de mer et cirque en Mars 2017**. Prévoir une ligne budgétaire en 2017 : coût estimé par enfant : 290 €. La commission donne son accord de principe pour une participation qui reste à définir. La commune de Bué participera également. Le Directeur doit informer prochainement la commune des aides accordées par le Conseil Départemental à ce sujet.

\* **Les ordinateurs sont à changer** : il faudra prévoir une ligne budgétaire.

Ordinateurs ou tablettes ? la question se pose.

La commission propose de demander un devis pour 3 ordinateurs et 25 tablettes et éventuellement un vidéo-projecteur. Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental ou auprès de l'Inspection Académique.

Mme Trentin confirme l'urgence absolue de changer les ordinateurs à l'école Porte-César.

Une tablette par classe pourrait être acquise pour l'école maternelle.

\* **T A P** : Il y a de nouveaux intervenants (anglais et musique et également des activités manuelles) Les parents sont globalement satisfaits.

\* **Garderie** : Un agent reste le soir jusqu'à 18 h – très apprécié pour l'aide aux devoirs.

\* Les membres de la commission donnent leur accord pour le remplacement des tableaux de l'école maternelle.

\* Les membres de la Commission proposent la gratuité du transport pour les enfants de la maternelle, hors commune, qui se rendent au restaurant scolaire.

\* Investissements de sécurité à prévoir au niveau des alarmes – différencier alarme incendie et alarme attentat.

\* Les greniers de l'école primaire seront nettoyés et débarrassés courant Janvier 2017.

\* Il est proposé de surseoir dans l'immédiat au projet de construction d'un établissement scolaire à proximité du gymnase. Le coût de 3.000.000 € étant jugé trop important d'où la démarche de réétudier ce dossier.



\* Service civique : le dossier a été constitué – en recherche d'une personne pour l'école.

\* Les plateaux des Remparts seront sans doute à déplacer vers le bas du Champ Loiseau après les travaux d'aménagement de la voirie. Mme Brion souligne la nécessité d'envisager l'aménagement des talus.

\* L'Académie de musique demande de faire l'acquisition d'un piano acoustique – la demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget.

N°2016 – 113

### **OBJET : Compte rendu commission voirie – réseaux – espaces verts**

Sur le rapport de Vilnat, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte des informations suivantes :

\* Démarche zéro pesticide : L'établissement du calendrier des travaux est en cours d'élaboration – les plantes seront prochainement commandées – l'entretien des massifs est en cours de programmation.

Des formations des personnels, sous l'égide de Mme Marq, vont avoir lieu courant Janvier 2017.

\* L'abattage et la taille de certains arbres sont programmés pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2017.

\* L'aménagement de l'espace Ribaton se poursuit – l'enduit de la maison de M. Mme Machecourt sera refait au printemps car des fissures se sont produites sur leur mur d'immeuble : les assurances de l'entreprise qui a réalisé les travaux sont sollicitées et le problème devrait être résolu dès ce printemps.

\* L'aménagement du rond-point de la Croix Saint-Ladre est en cours d'étude avec le concours de « l'Agence d'Ingénierie du Cher », comme déjà évoqué ci-dessus.

\* Les membres de la commission se sont sur place pour étudier la réfection du dessous de la chaussée à toute proximité du lavoir de la Lampe.

\* Il aura lieu de faire changer les plaques de rues dans Sancerre-Ville : dossier à suivre.

\* La clôture du collège est enfin réalisée : les lieux sont désormais sécurisés. La voirie sera certainement à revoir – il va sans dire qu'une rencontre avec les services du conseil Départemental sera nécessaire.

\* Le SDE 18 doit prochainement rendre son rapport concernant les travaux à réaliser en matière d'accessibilité des bâtiments publics.

\* Les guirlandes de Noël sont mise en place. A noter qu'il existe quelques points noirs qu'il y a lieu d'identifier dès maintenant pour remédier à cet état de fait.

N°2016 – 114

### **OBJET : Compte rendu commission culture – tourisme - patrimoine**

Sur le rapport de Mme Cotat, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte des

informations suivantes :

## **Saison culturelle 2017**

### **Théâtre ; animations**

- Cie Chenevoy, (chavignol le 4/2) ; ateliers théâtre : contes en Berry au 14/07
- Pour les enfants 1/4/05 à 17H « mon copain Gargantua »
- L'Amour Médecin de Molière : 2 comédiennes avec musiciens (voir avec l'académie), différents personnages avec des sous pull
- Format Raisin 14/07
- Crimes aux jardins ils proposent 3 dates dans Sancerre.
- Coupe du golf reconduite le 29/07 avec la Maison des Sancerre - les partenaires sont des locaux : fourniture vins, crottins, croquets, bière....

### **Vitrines Boutiques éphémères**

- Bons retours sur la saison passée et déjà des demandes pour 2017.
- Réunion prévue en début d'année avec les artisans des BE déjà sur place pour préparer la nouvelle saison.
- Les vitrines : certains particuliers on fait des efforts. Peut-être allons-nous pouvoir travailler sur la vitrine GRANGE (1 réponse sur 2 actuellement) – il sera sans possible de réaliser quelque chose avec Charles Design.
- La commission a pris note qu'à Nevers au 1/1/17, il y aura une taxe sur les locaux vides et non entretenus : idée à méditer pour notre cité.

### **Communication**

- Site internet : totalement obsolète - à refondre complètement (CLIC en BERRY) travaille actuellement avec l'OT : plus moderne (tablette, Smartphone) plus simple – se rapprocher de cette société.
- La page Facebook marche très bien après une année elle est bien alimentée par toutes les actions du piton que l'on nous transmet.  
« N'hésitez à y aller et partager ».
- Sancerre-Info a bien progressé : idem si vous voulez participer sur un sujet ou apporter des idées : c'est ouvert.
- AD2T propose que Sancerre candidate à la marque « Petites Cités de Caractère » - St Satur, Aubigny, Mehun sur Yvre, Sagonne ont donné leur accord pour adhérer.  
Cette adhésion recouvre les notions de tourisme et patrimoine.

N°2016 – 115

Tourisme  
9.1.1

## **OBJET : Candidature « Petites Cités de Caractère »**

Mme Cotat, Adjoint, présente le projet de candidature de la Commune de Sancerre à l'adhésion au réseau « Petites Cités de Caractères en Berry » considérant :

\* que la marque « Petites Cités de Caractère », vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du Patrimoine de Sancerre,

\* que le projet accompagnera la Commune dans son projet de développement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de son engagement dans la démarche de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère ».

M. Dorléans s'interroge sur la multiplicité des labels ; M. Haton affirme que « plus on parle de Sancerre : mieux c'est ! ».

Le coût de l'adhésion sera de l'ordre de 200 € + 0,20 €/habitant à prévoir sur le budget 2017.

N°2016 – 116

Intercommunalité  
5.7.1

## **OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Belaine, du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents**

Par délibération du 24 Juin dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETHA) de la Vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents.

MM. Couet et Foucault ont été, respectivement, désignés délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Sancerre à cette instance.

Lors du Conseil Syndical du 19 Octobre 2016 ont adopté les nouveaux statuts du Syndicat.

**Le Syndicat Intercommunal prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA).**

**Ce Syndicat a pour objet, la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise sur la partie du territoire des communes adhérentes situées dans les bassins versants hydrographiques de ces cours d'eau.**

Le Conseil Municipal, après en délibéré, demande l'ajournement de cette question devant le flou de la situation.

- Difficile de comprendre le pourcentage de la participation retenue pour la commune de Sancerre qui possède peut-être 200 mètres linéaires en bordure de la Vauvise ; or le pourcentage est plus important que bon de nombre de communes voisines dotées d'un linéaire plus important.

- Le futur Syndicat prendrait la compétence GEMAPI, or il s'avère que les CDC auraient la compétence : Quid de cette situation ?

- Le manque d'informations est patent.

Le Conseil Municipal refuse de se prononcer en l'état de ses

connaissances du dossier.

N°2016 – 117

Intercommunalité  
5.7.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 26 décembre 2016

## **OBJET : Information sur la fusion des CDC**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que par Arrêté préfectoral du 05 Décembre 2016 : Le nom de la future CDC est : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et le siège est à Sancerre.

La répartition du nombre de sièges est celle de droit commun ce qui implique que la Commune de Sancerre comptera un Conseiller Supplémentaire pour siéger à la future CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire.

En conséquence une réunion de Conseil Municipal est programmée pour le 5 Janvier 2017 à 19 h 00 pour procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **OBJET : Questions diverses**

N°2016 – 118

\* M. le Maire fait savoir qu'il ressort des réunions de quartiers, essentiellement des problèmes de voirie et réseaux. Il en fera prochainement une synthèse.

\* Chemin des Emois : la sauvegarde des lieux a été effectuée par l'entreprise Petit en ce début d'hiver.

L'expert a fait valoir que tous les acteurs concernés auraient des responsabilités à des degrés divers.

La Commune va plaider que le talus étant caché, elle ne pouvait imaginer qu'une entreprise procédait à des travaux dans ce secteur et qu'aucune demande de travaux n'a été déposée en mairie. De plus l'apport d'eau en provenance de la commune voisine impacte sérieusement les lieux.

\* A la question posée par Mme Brion concernant les relevés de compteurs d'eau effectués par la SAUR sans que les abonnés soient prévenus, M. le Maire l'informe que l'année prochaine les abonnés devraient être prévenus du passage du releveur environ une semaine avant. Cette réponse ne satisfait pas Mme Brion qui souhaiterait que l'avertissement soit équivalent à celui de l'électricité, c'est-à-dire définition de la date avec un horaire pour la sécurité de la population.

\* M. le Maire rassure M. Dorléans en lui disant que le Distributeur Automatique de Billets du Crédit Agricole reste en place en Centre-Ville. Le bâtiment du Crédit Agricole accueillera des séminaires et autres réunions de la Banque.

## **OBJET : Intervention de M. Dorléans**

N°2016 – 119

M. Dorléans informe le Conseil, qu'avec M. Milet, ils procèdent à l'audition de personnes d'un certain âge afin de recueillir leurs témoignages sur la vie en

Sancerrois au siècle passé, car il existe peu d'écrits sur ces cent dernières années dans notre région.

Il a également procédé à la création de recueils avec les coupures de journaux de 1930 à 1970. Il existe au Fonds Mareuse plus de 30 livrets et pas moins de 6000 articles qui peuvent être consultés (presse parisienne et locale : articles choisis).

M. Faugeras a lui constitué des recueils uniquement avec la presse locale, jusque dans les années 1980, toutes rubriques confondues.

M. Dorléans a préparé à l'intention des Conseillers une petite exposition qui pourra être vue salle du rez-de-chaussée après la séance du Conseil.

Il note avec regret que depuis 1985 à nos jours, il n'a pas été constitué pareille collection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.